



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 2 septembre 2026 n°26/150
SERVICE COMMERCE

**Objet : Signature d'une convention d'occupation
précaire et révocable d'un emplacement de buvette
sur le marché municipal et d'exploitation d'une
licence IV de débit de boissons**

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu la délibération n° 26/010 du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la délibération n°23/086 en date du 23 septembre 2023, portant sur la création d'un tarif de location de la licence IV de débit de boissons pour la Commune ;

Vu la décision n°22/112 en date du 25 mars 2022, portant sur la revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté permanent n°26/018 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Margarida Duarte, première Adjointe au Maire, intervenant dans les domaines du commerce, de l'artisanat, de l'entrepreneuriat et de l'égalité femmes-hommes ;

Considérant que la Ville de Houilles est propriétaire de l'emplacement « espace buvette » au sein de la grande halle couverte (entrée rue Gambetta et avenue Carnot) ainsi que d'une licence IV de débit de boissons ;

Considérant qu'une procédure de sélection préalable, comportant des mesures de publicité, a été mise en place par les services de la Ville afin de sélectionner le projet répondant le mieux à ses attentes ;

Considérant qu'après analyse des offres, celle de La Buvette Ovilloise a finalement été retenue, le dossier présenté comportant l'ensemble des documents requis et son offre étant la mieux-disante ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260902-DM26-150-AI-
Date de réception en préfecture : 04/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de signer une convention d'occupation précaire prévoyant les conditions générales d'exploitation de la buvette ainsi que de la licence IV sur le marché communal;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** avec la société LA BUVETTE OVILLOISE, société à responsabilité limitée, domiciliée 2 rue Paul Doumer, 78800 Houilles, enregistrée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 108 831 975, représentée par ses trois co-gérants M. S., M. C. et Mme M., une convention d'occupation précaire et temporaire définissant les modalités d'exploitation de l'emplacement « espace buvette » au sein de la grande halle couverte (entrée rue Gambetta et avenue Carnot), appartenant au domaine public de la Ville, ainsi que d'une licence IV de débit de boissons.

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame Margarida DUARTE, en sa qualité première Adjointe au Maire, intervenant dans les domaines du commerce, de l'artisanat, de l'entrepreneuriat et de l'égalité femmes-hommes, à signer ladite convention.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée d'un (1) an, renouvelable 2 (deux) fois, sur demande expresse. Ainsi, la durée de la convention ne pourra excéder une durée totale de trois (3) mois.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que la mise à disposition est consentie en contrepartie d'une part d'une redevance mensuelle composée :

- D'une première part fixe, qui correspond aux droits de place du marché. Il est appliqué la tarification en vigueur pour les commerçants abonnées de la Ville de Houilles, telle que fixée par la décision n°22/112 en date du 25 mars 2022. La buvette est composée d'un premier linéaire de 20 mètres, auquel s'ajoute un second linéaire de 8 mètres ainsi qu'un supplément de deux angles, représentant un total de 759,40 € (sept cent cinquante-neuf euros et quarante centimes) ;
- D'une seconde part fixe pour la location et l'exploitation de la licence IV de débit de boissons de la Ville de Houilles dont le tarif est établi par la délibération n°23/086 en date du 27 septembre 2023, à savoir 532,00 € (cinq cent trente-deux euros),

Et d'autre part d'une part variable liée aux résultats d'exploitation, soit 3% du chiffre d'affaires perçu, recouvrée annuellement.

Article 5 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : **04/09/2026**

Publication effectuée le : **04/09/2026**

Exécutoire ce jour : **04/09/2026**

Le Maire,



Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours gracieux ne suspend pas l'exécution de la décision. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260902-DM26-150-AL
Date de réception préfecture : 04/09/2026